

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRETE du **23 DEC. 2016**

**relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel
ou de structure nationale de coordination**

NOR :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.823-1, D.823-2 et D.823-3,

Arrête

Article 1er

La qualification d'institut technique agricole ou d'institut technique agro-industriel ou de structure nationale de coordination est ouverte à toutes les structures qui répondent aux définitions des articles D.823-2 et D.823-3 du code rural et de la pêche maritime, qu'elles aient ou pas déjà été qualifiées auparavant, et dont les activités relèvent des orientations du Programme National de Développement Agricole et Rural, et/ou des orientations de la Nouvelle France Industrielle dans les secteurs de l'alimentation.

Article 2

Les structures candidates à la qualification d'institut technique agricole ou d'institut technique agro-industriel telles que visées à l'article D.823-2 du code rural et de la pêche maritime **transmettent**, avant une date fixée par le ministre chargé de l'agriculture, **leur demande** de qualification en tant qu'institut technique agricole ou institut technique agro-industriel au directeur général de l'enseignement et de la recherche, ainsi qu'à la structure nationale de coordination ou aux structures nationales de coordination visées à l'article D.823-3 du même code, dont elles relèvent au titre de leurs domaines d'activité.

La demande est accompagnée des éléments et pièces prévus dans le dossier de candidature annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le ministre chargé de l'agriculture se prononce sur la demande de qualification de la structure candidate après avoir recueilli l'avis du conseil scientifique de la structure nationale de coordination concernée, mentionné au dernier alinéa de l'article D.823-3, et le cas échéant, celui d'experts mentionnés au dernier alinéa de l'article D.823-2.

Article 3

Une structure intervenant de manière significative dans les deux **domaines** de la production et de la transformation des produits et dont le conseil d'administration comprend notamment des représentants des activités d'amont et d'aval des secteurs auxquels il est dédié, peut être candidate à la fois à la qualification d'« institut technique agricole » et d'« institut technique agro-industriel ».

Article 4

Les conseils scientifiques de chaque structure nationale de coordination mentionnée à l'article D.823-3, formulent un **avis** sur l'exercice effectif des missions d'intérêt général énumérées à l'article D.823-1 du code rural et de la pêche maritime, par la structure candidate à la qualification d'institut technique agricole ou d'institut technique agro-industriel.

Cet avis porte également sur les modalités de gestion des compétences ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du conseil scientifique de la structure candidate.

L'avis du conseil scientifique de chaque structure nationale de coordination mentionnée à l'article D.823-3, ou, le cas échéant, les avis des conseils scientifiques des deux structures nationales de coordination, peuvent être accompagnés de recommandations visant à améliorer la capacité de la structure candidate à exercer ses missions d'intérêt général.

Article 5

Les structures candidates à la qualification de structure nationale de coordination telles que visée au premier alinéa de l'article D.823-3 **transmettent**, avant une date fixée par le ministre chargé de l'agriculture, **leur demande** de qualification en tant que structure nationale de coordination au directeur général de l'enseignement et de la recherche.

Leur demande est accompagnée des éléments et pièces prévus dans le dossier de candidature annexé au présent arrêté (annexe 2).

Le ministre chargé de l'agriculture se prononce sur la demande de qualification après avoir recueilli l'**avis** du conseil scientifique de la structure nationale de coordination concernée, mentionné au dernier alinéa de l'article D.823-3, et celui d'experts mentionnés au dernier alinéa de l'article D.823-2.

Article 6

Les **experts** mentionnés au dernier alinéa de l'article D.823-2 sont choisis en particulier au titre de leur connaissance des enjeux socio-économiques et des acteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la recherche, de l'industrie ou du développement durable ainsi que de leur implication dans la définition ou la mise en œuvre des politiques publiques appliquées à ces domaines.

Ils sont consultés sur la capacité de la structure candidate à la qualification d'institut technique

agricole ou d'institut technique agro-industriel ou de structure nationale de coordination, à contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques.

Ils sont consultés également sur le caractère national de la compétence de la structure candidate au sens du premier alinéa de l'article D. 823-2. Cette compétence est appréciée au regard des besoins collectifs des acteurs économiques des secteurs auxquels la structure candidate à la qualification entend répondre.

Article 7

La qualification peut être retirée par le ministre chargé de l'agriculture, après une procédure contradictoire préalable, si les conditions posées aux articles D. 823-1, D. 823-2 et D. 823-3 ne sont plus respectées. Elle peut également être retirée notamment si une modification substantielle concernant la nature juridique, l'organisation, le fonctionnement ou les activités de la structure bénéficiaire intervient avant cette échéance, par rapport à la situation qui a motivé la qualification.

Article 8

Les décisions de qualification, de retrait de qualification et de renouvellement de qualification sont publiées au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Article 9

L'arrêté du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel est abrogé.

Article 10

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le **23 DEC. 2016**

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,



Philippe Vinçon

ANNEXE 1
QUALIFICATION D'INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE
OU D'INSTITUT TECHNIQUE AGRO-INDUSTRIEL

Dossier de candidature

A. Rappel des articles D823-1 et D823-2 du CRPM

Article D823-1

Dans le cadre des politiques publiques intéressant les domaines visés à l'article L. 800-1 du code rural et de la pêche maritime, les instituts techniques agricoles ou agro-industriels ont pour finalité de répondre aux besoins collectifs des acteurs économiques de leur secteur. A cette fin, ils développent des activités techniques ou socio-économiques permettant d'améliorer la compétitivité des exploitations ou des entreprises et leur adaptation aux attentes sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural. Ils concourent aux missions de recherche prévues aux articles L. 830-1 du présent code et L. 152-1 du code forestier.

Ils exercent les missions d'intérêt général suivantes :

- a) Ils analysent les besoins des exploitations et entreprises de leur secteur en vue du renforcement de leur compétitivité et de leur adaptation aux demandes sociales ;
- b) Ils rassemblent les connaissances scientifiques, les technologies nouvelles et les savoir-faire, qu'ils soient nationaux ou internationaux, pour mettre au point des procédés, des produits et des services innovants ;
- c) Ils réalisent, notamment dans le cadre des projets communs mentionnés à l'article L. 800-1 :
 - des activités de recherche appliquée à caractère collectif visant à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant aux entreprises d'atteindre un objectif déterminé ;
 - ou des activités de développement expérimental à caractère collectif effectuées, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services ou en vue de leur amélioration substantielle ;
- d) Ils concourent au développement de l'information scientifique et technique en regroupant les connaissances, technologies et savoir-faire ;
- e) Ils contribuent à la diffusion et à la valorisation des résultats de la recherche ;
- f) Ils effectuent des expertises pour éclairer les décisions des entreprises et des administrations ;
- g) Ils concourent à la définition objective de la qualité des produits de leur secteur dans le cadre des procédures de normalisation, de certification ou de qualification.

Article D.823-2

Les instituts et centres techniques liés aux professions à compétence nationale bénéficient à leur demande de la qualification d'" institut technique agricole " ou d'" institut technique agro-industriel " s'ils exercent les missions d'intérêt général énumérées à l'article D. 823-1 et répondent à un cahier des charges approuvé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

En particulier ces organismes doivent :

1. Employer des personnels chercheurs, ingénieurs ou techniciens disposant des qualifications pour mener les missions visées à l'article précédent et dont ils veillent à entretenir et enrichir les compétences.
2. Etre dotés d'un conseil scientifique, présidé par un chercheur ou enseignant-chercheur. Ce conseil est consulté sur la politique de recherche de l'organisme, son programme de travail et les procédures d'évaluation de ses activités.

Les centres techniques industriels mentionnés à l'article L. 342-1 du code de la recherche sont présumés satisfaire à ces conditions.

Cette qualification est accordée par le ministre chargé de l'agriculture, pour une durée de cinq ans renouvelable. Il se prononce après avoir recueilli l'avis, le cas échéant, des conseils scientifiques mentionnés au 2 de l'article D. 823-3 et celui d'experts, qu'il désigne par arrêté.

B. Constitution du dossier

I. Résumé (deux pages maximum)

II. Présentation de la structure

- coordonnées du responsable en charge de la candidature ;
- dénomination de la structure ;
- siège ;
- directeur ;
- statut juridique (joindre une copie des statuts) ;
- dans le cas où la demande de qualification porte sur un sous-ensemble de la structure, expliciter, à l'aide de documents annexes, son autonomie fonctionnelle et son autonomie stratégique ;
- dans le cas où la demande de qualification porte sur un ensemble plus vaste que la structure support, fournir en annexe l'accord-cadre explicitant son autonomie fonctionnelle et présentant la gouvernance de l'ensemble et son aptitude à définir ses choix stratégiques ;
- présenter la structure candidate par des chiffres clés et des indicateurs de performance en s'appuyant à titre indicatif sur le guide méthodologique de la section VII de cette annexe 1.

III. Bilan de la période 2012-2016

Présenter en détail les activités des trois années, 2014 à 2016, c'est-à-dire :

Quels ont été les contextes des activités de recherche et d'expérimentation de la structure candidate ? Quels moyens ont été mobilisés, avec quels partenaires ? Quels résultats ont été obtenus ? Une liste des principales productions réalisées sur cette période sera fournie.

Illustrer en présentant des productions significatives et des résultats marquants obtenus (guides, brevets, logiciels, opérations collectives de développement, création d'entreprises, de produits ou de

services...), qui vous semblent emblématiques de l'activité de la structure candidate.

Quelles ont été les avancées de la structure candidate dans les domaines de la valorisation des produits et des données ?

Préciser les activités de formation intra-structure et/ou inter-structures (nombre de formations, nombre de journées, nombre de journées stagiaires), ainsi que celles menées en lien avec des établissements de formation technique ou supérieure.

Indiquer l'accueil d'étudiants : travaux pratiques, travaux dirigés, projets, stages, thèses de masters, thèses de doctorats ...

Activités d'expertise : préciser la participation d'experts à des instances, réseaux, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux :

– normalisation : participation à l'établissement de normes nationales et/ou européennes (AFNOR, CEN, ISO...);

– réglementation (ANSES, ministères...);

– participation d'experts à des instances, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux, qui nécessitent leur expertise à titre collectif.

Finalement, pour les années 2012 à 2016, la structure candidate précisera les principaux éléments des stratégies qu'elle a mises en œuvre au cours des cinq dernières années, de ses réussites et de ses échecs, et précisera les enseignements qu'elle en tire.

IV. Vision à dix ans, stratégie à cinq ans, programmation à trois ans

1. Présentation de la vision à dix ans

Les structures candidates s'appuieront notamment, pour leur vision à dix ans, sur les orientations actuelles du Programme National de Développement Agricole et Rural pour les candidats ITA, et sur les orientations de la Nouvelle France Industrielle dans les secteurs liés à l'alimentation pour les candidats ITAI, et elles seront force de proposition pour les évolutions de ces orientations.

En cohérence avec ces orientations, la structure candidate précisera sa vision à partir de l'analyse du contexte actuel et futur (économie, marchés, environnement, social,...) et des enjeux pour le périmètre concerné.

Sa vision mettra en perspective ses dimensions nationale et internationale, sa gouvernance et la gestion de ses instances, ses moyens humains, matériels, et financiers, ses systèmes d'assurance qualité, ses activités de formation, sa capacité scientifique et technique, la résilience de son modèle économique, la qualité de ses partenariats avec la recherche et l'enseignement agricole, sa capacité à agir pour et avec d'autres instituts techniques, et sa politique de valorisation.

La structure montrera comment elle entend renforcer sa capacité de prospective, pour elle-même et pour son secteur socio-économique de référence, en utilisant les outils de la prospective, ou en utilisant les prospectives disponibles.

2. Stratégie à cinq ans

Dans le cadre de sa vision à dix ans, et sur la base des enseignements que la structure candidate aura tiré de son bilan réalisé en section III, celle-ci définira sa stratégie pour les cinq années à venir.

La structure candidate présentera sa stratégie de recueil des besoins des porteurs d'enjeux, dont les professionnels du secteur agricole, les industriels, et les administrations, comment elle procédera à leur analyse et à leur priorisation, et comment elle y répondra en précisant sa place dans la chaîne de l'innovation.

Les stratégies de renouvellement et de ressourcement des compétences de la structure candidate recevront une attention particulière, ainsi que ses partenariats nationaux et internationaux, en cohérence avec la nécessité d'accroître la résilience de son modèle économique.

La structure candidate consolidera sa présentation en situant, dans l'ensemble de sa réflexion, sa stratégie scientifique et technique, ses choix d'intégration de nouvelles opportunités, et sa stratégie de valorisation.

3. Programmation à trois ans

En cohérence avec le plan d'affaires prévisionnel sur trois ans présenté en section V.3.3, et en alignement avec sa vision et sa stratégie, la structure candidate à la qualification ITA ou ITAI présentera la programmation à trois ans de ses activités de recherche et d'expérimentation, y compris la valorisation, et mettra l'accent sur les inflexions.

Dans le cas de la qualification ITA de structures précédemment qualifiées, la structure candidate présentera un nouveau programme pluriannuel PNDAR détaillé pour les années 2018-2020, pour la révision à mi-parcours de sa programmation 2014-2020. Cette révision prendra en compte les recommandations de l'administration qui feront suite à l'évaluation du PNDAR à mi-parcours par un cabinet externe puis par le CGAAER.

Les structures candidates à la qualification ITA qui n'étaient pas précédemment qualifiées, présenteront une programmation 2018-2020 conforme aux orientations du PNDAR avec prise en compte des recommandations de l'administration, qui seront rendues publiques à cet effet sur le site du ministère.

Les structures candidates à la qualification ITAI présenteront une programmation 2018-2020 qui s'inspirera notamment des orientations de la Nouvelle France Industrielle dans les secteurs liés à l'alimentation. Elle sera composée d'actions présentées en mode projet, accompagnées d'une note de synthèse du programme.

A partir de cette section, la structure candidate s'attachera pour chaque item à rappeler la situation actuelle et à se projeter dans les 5 années à venir.

V. Développement des capacités

1. Dimensions nationale et internationale

Les dimensions nationale et internationale seront appréciées au regard des secteurs d'activités et des compétences opérationnelles de la structure candidate, sous forme d'un texte libre mais argumenté, qui abordera:

- les secteurs d'activités économiques (filères, produits) ;
- les domaines et champs d'activités, dont ceux partagés avec d'autres instituts ;
- les compétences opérationnelles (compétences scientifiques et techniques, nature des prestations);
- les implantations des structures sur le territoire ;
- la zone d'influence géographique (régionale, nationale, européenne, internationale).

2. Gouvernance et instances

Présenter :

- l'organigramme détaillé ;
- l'instance délibérative : composition, présidence, adéquation de la composition au(x) domaine(s) d'activités;
- le conseil scientifique (composition, présidence, missions ...) et sa place dans les orientations et les décisions ;
- les commissions consultatives auprès du conseil d'administration (exemple : commissions de recueil des besoins et de validation des résultats/productions, groupes de travail thématiques ou

sectoriels...);

- l'existence d'une gestion filialisée (à préciser pour des entités autonomes de structures juridiques);
- relations avec les pouvoirs publics.

3. Moyens humains, matériels, et financiers

3.1. Compétences, ressourcement et management

Structure du personnel par secteur d'activités : effectifs totaux et effectifs par catégories professionnelles et selon le type de contrat (CDD ou CDI en ETP), nombre de mois stagiaires (par niveau de formation) sur les deux dernières années et nombre de doctorants sur les cinq dernières années (en précisant leur statut, présence ou non dans l'institut, modalités de financement).

Tableau des effectifs classés par catégories (ingénieurs, docteurs, techniciens...) et par axes thématiques ou métiers.

Politique de renouvellement et de ressourcement des compétences : plan de formation y compris participation à des colloques, formations externes, dépenses de formation de l'année échue.

Politique de mobilité, entre structures, et notamment dans des laboratoires de recherche publique.

Existence d'une gestion prévisionnelle des emplois, en présenter les grands axes.

3.2. Infrastructures et équipements

Présenter le dispositif global, les infrastructures significatives, les installations et équipements exceptionnels, les réseaux d'observation et d'expérimentation.

Indiquer les moyens mobilisables pour la veille et l'information scientifique, technique et technologique, réglementaire, économique.

Décrire les systèmes d'information et bases de données gérés en propre.

Exposer la stratégie de promotion, communication, diffusion médias.

Il importe de montrer comment ces infrastructures et équipements permettent d'élaborer et d'évaluer des innovations portant sur des procédés, des pratiques et des méthodes, mais aussi sur des systèmes de production et/ou de transformation, en usage ou innovants.

3.3. Moyens financiers :

La structure candidate présentera ses ressources : soutiens publics récurrents (TFA, CASDAR, programme MIRE 142, ...), contrats de recherche publics (à détailler), cotisations, CVO, contrats de R&D/transfert privés, prestations marchandes et formations externes.

Les prestations privées en R&D seront explicitées: nombre de contrats et % du CA (selon taille des clients sur critères européens).

La structure candidate précisera l'existence d'une comptabilité analytique, transmettra les comptes financiers sur les trois dernières années, et présentera un plan d'affaires prévisionnel sur trois ans.

4. Assurance qualité, labels et accréditations :

La structure candidate indiquera l'existence de systèmes d'assurance qualité, et toute forme de reconnaissance de qualité : CRT, crédit d'impôt recherche, COFRAC, ISO, BPL, BPE ...

5. Activités de formation

La structure candidate présentera ses activités de formation intra-structure et/ou inter-structures, menées en propre ou menées en lien avec des établissements de formation technique ou supérieure : préciser les interventions en formation avec nature, niveau, temps passé ...

Elle précisera sa politique de formation, notamment en formation continue vers les Professionnels

6. Capacité scientifique et technique

Démontrer que les ressources humaines et leur gestion prévisionnelle, ainsi que les infrastructures et plateaux techniques auxquels la structure a accès en propre ou par mutualisation, permettent à la structure candidate de remplir pleinement ses missions.

Elle précisera sa place dans la chaîne de l'innovation.

Elle montrera comment elle favorise notamment les approches systèmes et les approches intégrées entre amont et aval, et entre les différentes espèces végétales et animales.

Elle développera le ou les cadre(s) conceptuel(s) dans le(s)quel(s) elle développe ses activités, agro-écologie, bio-économie (approche systémique de l'ensemble des chaînes de valeurs alimentaires et non alimentaires), économie circulaire, systèmes alimentaires, renouveau industriel, qualité des aliments, sécurité sanitaire, nutrition, etc.

Elle montrera sa capacité à intégrer de nouvelles opportunités telles que le numérique, ou les perspectives offertes par des plans tels que Agriculture Innovation 2025 ou l'Alimentation Intelligente de la Nouvelle France Industrielle.

Elle indiquera comment elle construit la pluridisciplinarité de ses équipes.

Elle démontrera sa capacité à capitaliser et gérer les données produites, à créer et alimenter des bases de données, et à coupler ces données avec des modèles.

La structure candidate illustrera sa capacité scientifique et technique par deux à trois projets de recherche appliquée exemplaires où elle a joué un rôle majeur (détailler en trois pages maximum par projet).

7. Résilience du modèle économique

Montrer comment la structure candidate organise le recueil des besoins des porteurs d'enjeux, dont les professionnels du secteur agricole et les industriels, et comment elle procède à leur analyse et à leur priorisation.

Comment ses activités de recherche appliquée ou de développement expérimental permettent de répondre à ces besoins?

Quels sont les financements obtenus par le traitement de ces besoins?

Démontrer, sur la base du plan d'affaires prévisionnel sur trois ans présenté en section V.3.3, que le modèle économique de la structure est soutenable.

Commenter le cas échéant l'évolution des activités de la structure relevant du champ concurrentiel.

Signaler les regroupements et mutualisations en cours ou envisagés.

8. Qualité des partenariats notamment avec la recherche et l'enseignement agricole

La structure candidate exposera son implication, comme coordinateur ou partenaire, dans les dispositifs de partenariat scientifique du ministère chargé de l'agriculture (UMT, RMT, GIS).

Elle présentera ses coopérations ponctuelles et/ou pérennes avec les autres acteurs ou opérateurs nationaux, relevant de la recherche, du développement ou l'enseignement, en précisant :

– l'appartenance à des groupements communs (GIS, GIE...);

- les conventions de partenariat (conventions-cadres...) (pôles, universités, écoles d'ingénieurs...);
- la participation à des plates-formes techniques communes ;
- l'implication dans les pôles d'enseignement supérieur et de recherche (enseignement, recherche, valorisation transfert) ;
- l'implication dans des pôles de compétitivité ;
- le partenariat avec l'enseignement agricole ;
- les actions de recherche collaborative financées sur fonds propres ;
- la nature et place des actions territorialisées en réponse à des questionnements infranationaux ;
- la participation et réussite aux appels à projets de R&D sur financements publics régionaux, nationaux (tableau à fournir en précisant les appels d'offres, la durée et les partenaires dont coordonnateur CASDAR, ANR, FUI, FAM, OSEO, régions, PSDR ...). La liste peut être complétée par les projets sur financements interprofessionnels ainsi que par les projets partenariaux avec une entreprise (recherche technologique : produits, procédés...) (confidentialité admise sur le nom de l'entreprise).

Concernant les coopérations internationales ou européennes, la structure candidate présentera sa stratégie de partenariat, l'accès à des réseaux ou plates-formes, sa participation à des projets européens, ou à des montages de projets européens.

9. Capacité à agir pour et avec d'autres instituts techniques

La structure candidate précisera sa vision de l'action collective avec d'autres instituts techniques, et de sa contribution. Notamment elle démontrera sa capacité à jouer un rôle moteur dans des actions transversales aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels : présenter des éléments factuels, mesurables, quantitatifs autant que qualitatifs.

Montrer les compétences spécifiques apportées à un réseau d'instituts techniques.

Capacité à remplir une mission d'intérêt collectif pour l'ensemble d'un réseau d'instituts techniques comme par exemple auprès de collectivités territoriales gestionnaires de fonds communautaires européens.

VI. Activités de valorisation

La structure candidate montrera comment elle prend en compte le contexte et comment elle s'y adapte, comment elle transfère des recherches ou fait remonter des questions qui sont des verrous, comment elle démontre des faisabilités, et quelle est sa capacité à mesurer l'impact d'innovations en termes de valorisation socio-économique.

Elle présentera sa production sous l'angle de la valorisation, en termes de publications, veille, réunions professionnelles, actions collectives, bases de références, démonstration, séminaires, colloques, journées techniques, salons ... à préciser et quantifier.

Elle présentera ses systèmes d'information, de structuration et de mise à disposition des livrables, en lien avec la dissémination des informations et des outils logiciels qu'elle aurait mis au point.

Elle précisera sa stratégie en termes de propriété intellectuelle (COV, brevets, licences notamment), et présentera son portefeuille de propriété intellectuelle et les revenus générés.

Elle montrera sa capacité à transférer les résultats de la recherche sous une forme permettant une appropriation des données par les bénéficiaires finaux : agriculteurs, éleveurs, conseillers, entrepreneurs, industries, consommateurs, administrations, afin de faire évoluer les pratiques, et venir en appui aux politiques publiques.

Elle montrera comment ses actions de valorisation répondent aux objectifs de durabilité de l'agriculture et des systèmes alimentaires portés par des politiques publiques telles que Ecophyto, EcoAntibio, Agro-écologie, 4 pour 1000, Nouvelle France Industrielle, PNFB, ...

Les activités de formation, détaillées en section V.5, seront resituées dans la stratégie de valorisation de la structure candidate.

La structure candidate présentera la participation d'agents de sa structure à des instances, réseaux, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux, qui sollicitent leur expertise à titre collectif ou individuel sur des sujets réglementaires ou normatifs, notamment en liaison avec la sécurité des produits et des procédés agroalimentaires, la nutrition et l'environnement:

- normalisation : participation à l'établissement de normes nationales et/ou européennes (AFNOR, CEN, ISO...);
- réglementation (ANSES, ministères...);
- participation d'experts à des instances, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux, qui nécessitent leur expertise à titre collectif.

Joindre un tableau des experts avec nom, organisme, commission, nombre de jours par an.

VII. Guide méthodologique pour présenter la structure candidate, les résultats et les impacts de ses activités

La structure candidate pourra utiliser comme **chiffres clés**, de manière non exhaustive, les éléments les plus appropriés de cette liste, référence 2016 ou, si opportun, en moyennant les données des trois dernières années :

Budget : budget total ou chiffre d'affaires, subventions ou chiffre d'affaires public (CASDAR, autres subventions publiques, appels à projets de ministères, agences, régions, Union Européenne, ...), CVO/CV ou bien chiffre d'affaires privé dont R&D privée, ...

Personnel : nombre de salariés, nombre d'ingénieurs et de docteurs, nombre de techniciens

Engagement dans la formation et l'apprentissage : nombre de doctorats en cours, nombre de contrats d'apprentissage, nombre de mémoires de fin d'études encadrés, nombre de journées de formations dispensées, nombre de participants à ces formations

Dispositifs partenariaux : nombre d'UMT labellisées, nombre de RMT labellisés

La structure candidate pourra utiliser comme **indicateurs de performance**, de manière non exhaustive, les éléments les plus appropriés parmi ceux proposés ci-après, avec référence à l'année 2016 ou bien, si opportun, en moyennant les données des trois dernières années.

1. Pour les structures candidates à la qualification d'institut technique agricole, les indicateurs de performance pourront être, de manière non exhaustive :

Indicateurs de moyens qualitatifs

Moyens d'analyse de la demande, des besoins et moyens de détection de l'innovation

- Participation ou organisation de réunions permettant d'identifier et détecter les besoins des acteurs : réunions avec les professionnels ou organisations professionnelles, avec les organismes de recherche, avec les acteurs du développement, avec les pouvoirs publics, avec les collectivités territoriales

- Mise en place de réseaux d'observation : suivi de réseaux d'observation à l'échelle de la parcelle ou de l'atelier, de l'exploitation agricole, de groupes d'exploitations agricoles ou d'un territoire

Moyens mis en oeuvre pour la réalisation du programme de la structure candidate

- Elaboration et amélioration de modèles et méthodes
- Réalisation d'expérimentations, d'enquêtes, alimentation de bases de données, analyses de données
- Veille permettant de faire un état de l'art sur un sujet filière ou transversal
- Mise en oeuvre d'approches multicritères et systèmes, à différentes échelles de temps et d'espace
- Réalisation de travaux d'analyse socio-économique et environnementale et études prospectives
- Dispositif d'évaluation interne

Indicateurs de résultats

Les indicateurs suivants sont à renseigner à l'échelle de chaque action ou élément du programme de recherche appliquée, d'expérimentation, de R&D, ou valorisation de la structure candidate.

Valorisation, diffusion et transfert des outils et références

- Publications : nombre d'articles publiés dans la presse ou dans des revues, nombre d'articles web, nombre de publications dans des actes de colloques, nombre de livres et brochures,
- Manifestations et journées de transfert : nombre de communications orales dans des journées techniques, nombre de rencontres organisées en direction d'acteurs du conseil et des agriculteurs, nombre de participants,
- Outils et méthodes diffusées : nombre et nature des modèles, guides et outils diffusés dans l'année,
- Innovations : nombre de brevets ou COV déposés dont licenciés, nombre de travaux ayant fait l'objet d'une protection intellectuelle, nombre d'obtentions diffusées.

2. Pour les structures candidates à la qualification d'institut technique agro-industriel, les indicateurs de performance pourront être, de manière non exhaustive :

Appui aux décisions publiques en France et en Europe

- Activités d'expertise d'intérêt général : nombre de jours d'expertise

Production de connaissances scientifiques et techniques, ressourcement

Indicateurs de moyens

Dans le cadre des UMT et des RMT: nombre d'UMT, nombre total de jours ETP mobilisés dans les UMT, nombre de RMT, nombre total de jours ETP mobilisés dans les RMT

Dans le cadre de projets de R&D sélectionnés sur appels à projets français et financement public (État, Région, ANR, FUI, FranceAgriMer, CASDAR...): nombre de propositions déposées, nombre de projets acceptés, nombre de projets en cours, nombre total de jours ETP mobilisés pour leur réalisation

Dans le cadre de programmes sélectionnés sur appels à projets européens: nombre de propositions déposées, nombre de projets acceptés, nombre de projets en cours, nombre total de jours ETP mobilisés pour leur réalisation

Dans le cadre de la formation par la recherche: nombre de thèses en cours, nombre de post-docs en cours

Dans le cadre de formations pour les collaborateurs des structures: nombre de jours de formation suivie.

Indicateurs de résultats

Ces indicateurs peuvent mixer des éléments quantitatifs et des appréciations qualitatives sur les résultats et leur exploitation en matière de:

- Recherche partenariale avec les entreprises: nombre de contrats privés
- Propriété intellectuelle: nombre de brevets déposés
- Gestion et transfert des connaissances: nombre de bases de données, nombre d'outils d'aide à l'expertise ou à la décision constitués, nombre d'outils de formation développés
- Communication scientifique: nombre d'articles dans des revues à comité de lecture, mémoires de thèse, publications ...
- information et vulgarisation: nombre de communications écrites (guides, ouvrages, revues techniques, posters...), nombre d'interventions orales, Nombre de colloques organisés
- Formations pour les Professionnels: nombre de jours de formation dispensés

ANNEXE 2
QUALIFICATION DE STRUCTURE NATIONALE
DE COORDINATION D'INSTITUTS ET CENTRES TECHNIQUES

Dossier de candidature

A. Rappel de l'article D.823-3 du CRPM

Les structures nationales de coordination des instituts techniques peuvent bénéficier, selon la même procédure, de la qualification mentionnée à l'article D. 823-2, si elles satisfont aux conditions ci-dessous énumérées et répondent à un cahier des charges type approuvé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

1. Elles exercent les missions d'intérêt général suivantes :

a) Elles élaborent et concluent avec l'Etat un contrat d'objectifs au nom des membres de leur réseau, impulsent et coordonnent sa mise en œuvre et veillent à son application ;

b) Elles identifient les questions transversales ou innovantes dans les domaines de compétence des instituts techniques de leur réseau et veillent à leur prise en charge ;

c) Elles favorisent l'élaboration de projets communs entre les instituts techniques et entre ceux-ci et les autres organismes ou établissements mentionnés à l'article L. 800-1 ;

d) Elles contribuent au maintien et au développement des compétences scientifiques et techniques des instituts techniques ;

e) Elles favorisent l'insertion des instituts techniques au sein de l'espace européen de la recherche.

2. Elles sont dotées d'un conseil scientifique, présidé par une personnalité de la recherche publique désignée avec l'accord des ministres chargés de l'agriculture et de la recherche, et composé notamment des présidents des conseils scientifiques des instituts techniques membres du réseau ; ce conseil scientifique contribue à l'élaboration du contrat d'objectifs du réseau et à l'évaluation de sa mise en œuvre et de ses résultats.

B. Constitution du dossier

I. Résumé (deux pages maximum)

II. Présentation de la structure

- Coordonnées du responsable en charge de la candidature ;
- dénomination de la structure;
- coordonnées du siège;
- directeur général ;
- statut juridique ;
- dans le cas où la demande de qualification porte sur un sous-ensemble de la structure, expliciter, à l'aide de documents annexes, son autonomie fonctionnelle et son autonomie stratégique ;
- dans le cas où la demande de qualification porte sur un ensemble plus vaste que la structure support, fournir en annexe l'accord-cadre explicitant son autonomie fonctionnelle et présentant la

gouvernance de l'ensemble et son aptitude à définir ses choix stratégiques ;
- présenter la structure candidate par des chiffres clés et des indicateurs de performance en s'appuyant à titre indicatif sur le guide méthodologique de la section VII de cette annexe.

III. Bilan de la période 2012-2016

Présenter en détail les activités de coordination et d'animation des trois dernières années, 2014 à 2016.

Quels en ont été les contextes ? Quels moyens ont été mobilisés, avec quels partenaires ? Quels principaux résultats ont été obtenus par la structure candidate, notamment en termes d'animation et de coordination d'un réseau d'instituts techniques ? Une liste des principales productions réalisées sur cette période sera fournie.

Illustrer en présentant des productions significatives et des résultats marquants obtenus par la structure candidate, emblématiques de son activité.

Quelles ont été les avancées de la structure dans les domaines de la valorisation des produits et des données du réseau ?

Présenter comment la structure a animé des dispositifs partenariaux, facilité l'organisation de programmes de formation au sein d'un réseau, développé des activités d'expertise en propre et de membres d'un réseau dans des instances, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux, notamment pour la normalisation et la réglementation.

Une attention sera portée sur la facilitation d'actions transversales au sein d'un réseau et l'accompagnement de ce réseau pour participer à créer, ou aider à saisir, de nouvelles opportunités telles que le numérique, le plan agriculture innovation 2025, ou le programme de la Nouvelle France Industrielle dans les domaines liés à l'alimentation.

Finalement, la structure candidate précisera les principaux éléments de la stratégie qu'elle a mise en œuvre au cours des cinq dernières années, 2012 à 2016, de ses réussites et de ses échecs, et précisera les enseignements qu'elle en tire.

IV. Vision à dix ans, stratégie à cinq ans, programmation à trois ans

1. Présentation de la vision à dix ans

Les structures candidates s'appuieront notamment, pour leur vision à dix ans, sur les orientations du Programme National de Développement Agricole et Rural pour la structure de coordination nationale des ITA, et sur les orientations de la Nouvelle France Industrielle relatives aux secteurs de l'alimentation pour la structure de coordination nationale des ITAI. Elles seront force de proposition pour les évolutions de ces orientations.

La vision de chaque structure candidate mettra en perspective ses dimensions nationale et internationale, sa gouvernance et de la gestion de ses instances, ses moyens humains, matériels, et financiers, ses systèmes d'assurance qualité, ses activités de formation, ses activités d'expertise, sa capacité de coordination et d'animation scientifique et technique, et sa politique de valorisation.

La structure montrera comment elle entend renforcer sa capacité de prospective, pour elle-même et pour son secteur socio-économique de référence, en utilisant les outils de la prospective, ou en utilisant les prospectives disponibles.

2. Stratégie à cinq ans

Dans le cadre de sa vision à dix ans, et sur la base des enseignements que la structure candidate aura tiré de son bilan réalisé en section III, celle-ci définira sa stratégie pour les cinq années à venir.

La structure candidate présentera sa stratégie de coordination et d'animation de la réflexion au sein du réseau sur les méthodes de recueil des besoins des porteurs d'enjeux (professionnels du secteur agricole, industriels, administrations, ...), sur les méthodes d'analyse et de priorisation de ces besoins, et sur les réponses à y apporter selon la place du réseau dans la chaîne de l'innovation.

Elle présentera sa stratégie de renouvellement et de ressourcement de ses compétences scientifiques et techniques, et comment elle entend faciliter la coordination de celles des membres de son réseau.

Les stratégies de partenariats nationaux et internationaux, les choix scientifiques et techniques, les dynamiques d'intégration de nouvelles opportunités, les stratégies de valorisation, seront mises en perspective avec la nécessité d'accroître la résilience du modèle économique de la structure candidate, et des modèles économiques des membres de son réseau.

3. Programmation à trois ans

En alignement avec sa vision et sa stratégie, chaque structure candidate présentera la programmation à trois ans de ses activités de coordination et d'animation scientifique et technique, et de valorisation de ses productions et de celles de leurs réseaux respectifs.

Dans le cas du réseau des ITA, la structure candidate présentera la révision à mi-parcours de sa programmation PNDAR 2014-2020, en mettant en évidence les inflexions éventuelles. La structure candidate pour le réseau des ITAI présentera une programmation 2018-2020 qui s'inspirera notamment des orientations de la Nouvelle France Industrielle dans les secteurs liés à l'alimentation. Elle sera composée d'actions présentées selon un mode projet, accompagnées d'une note de synthèse du programme.

A partir de cette section, la structure candidate s'attachera pour chaque item à rappeler la situation actuelle et à se projeter dans les 5 années à venir.
--

V. Développement des capacités

1. Dimensions nationale et internationale

Les dimensions nationale et internationale seront appréciées sous les regards suivants:

- les secteurs d'activités économiques du réseau coordonné (filères, produits) ;
- les domaines et champs d'activités, dont ceux partagés avec d'autres structures nationales de coordination ;
- les compétences opérationnelles (compétences scientifiques et techniques, portage de projets multi-partenariaux);
- les implantations de la structure sur le territoire ;
- la zone d'influence géographique (régionale, nationale, européenne, internationale).

2. Gouvernance et instances

Présenter :

- l'organigramme détaillé ;
- l'instance délibérative : composition, présidence, adéquation de la composition au(x) domaine(s) d'activités;
- le conseil scientifique (composition, présidence, missions ...) et sa place dans les orientations et les décisions de la structure candidate d'une part, du réseau qu'elle coordonne d'autre part ;
- les commissions consultatives auprès du conseil d'administration (exemple : diverses commissions de directeurs de membres du réseau que la structure coordonne, ...)
- l'existence d'une gestion filialisée (à préciser pour des entités autonomes de structures juridiques);
- relations avec les pouvoirs publics.

3. Moyens humains, matériels et financiers

Démontrer que ses ressources humaines et leur gestion prévisionnelle, la mutualisation de moyens matériels au sein du réseau et entre réseaux ou opérateurs, et les moyens financiers dont elle dispose, permettent à la structure candidate de remplir pleinement ses missions.

Le plan et les items proposés dans cette section seront adaptés en fonction de la taille de la structure candidate à la qualification comme structure nationale de coordination.

3.1. Compétences (et le cas échéant : ressourcement et management)

Structure du personnel par secteur d'activités : effectifs totaux et effectifs par catégories professionnelles et selon le type de contrat (CDD ou CDI en ETP), nombre de mois stagiaires (par niveau de formation) sur les deux dernières années et nombre de doctorants sur les cinq dernières années (en précisant leur statut, présence ou non dans l'institut, modalités de financement).

Tableau des effectifs classés par catégories (ingénieurs, docteurs, techniciens...) et par axes thématiques ou métiers.

Politique de renouvellement et de ressourcement des compétences : plan de formation y compris participation à des colloques, formations externes, dépenses de formation de l'année échue.

Politique de mobilité, entre structures, et notamment dans des laboratoires de recherche publique.

Existence d'une gestion prévisionnelle des emplois, en présenter les grands axes.

3.2. Infrastructures et plateformes (le cas échéant)

Présenter les réalisations de la structure candidate en termes de mutualisation de moyens matériels, infrastructures et plateformes, au sein d'un réseau, entre réseaux, et avec d'autres opérateurs.

La présentation portera sur l'animation autour de ces équipements.

Indiquer les moyens mobilisables pour la veille et l'information scientifique, technique et technologique, réglementaire, économique, au bénéfice du réseau d'acteurs que la structure candidate coordonne.

3.3. Moyens financiers :

La structure candidate présentera ses ressources : soutiens publics récurrents (CASDAR, programme MIREs 142, ...), contrats de recherche publics (à détailler), cotisations, CVO, contrats de R&D/transfert privés, prestations marchandes et formations externes.

Les prestations privées en R&D seront explicitées: nombre de contrats et % du CA (selon taille des

clients sur critères européens).

Existence d'une comptabilité analytique : préciser.

Comptes annuels : transmettre une copie sur les trois dernières années.

Plan d'affaires prévisionnel sur trois ans.

4. Assurance qualité, labels et accréditations (le cas échéant)

La structure candidate indiquera l'existence de systèmes d'assurance qualité, et toute forme de reconnaissance de qualité : CRT, crédit d'impôt recherche, COFRAC, ISO, BPL, BPE ...).

5. Activités de formation

La structure candidate présentera comment elle facilite, au sein du réseau qu'elle coordonne, les activités de formation intra-structure et/ou inter-structures, menées en propre ou menées en lien avec des établissements de formation technique ou supérieure.

Elle montrera comment elle facilite une offre de formation collective vers les Professionnels.

6. Activité d'expertise dans le champ des missions d'intérêt général

La structure candidate présentera comment elle développe les activités d'expertise en propre et des membres du réseau qu'elle coordonne, dans des instances, commissions et groupes de travail publics et professionnels, nationaux, européens ou internationaux, notamment pour la normalisation et la réglementation.

7. Capacité de coordination et d'animation scientifique et technique

La structure candidate décrira de manière synthétique, avec des exemples significatifs, les activités de coordination et d'animation réalisées en montrant l'apport de la structure dans la dynamique et l'efficacité du réseau, à savoir, sans exhaustivité, sur :

- les actions en vue de l'identification des questions transversales et leur prise en compte de manière coordonnée par les membres du réseau ;
- les actions en vue de la structuration de partenariats et l'élaboration de projets communs impliquant des membres du réseau (mise en cohérence, mutualisation de moyens, partage de prestations...);
- les actions en vue du maintien et du développement des compétences scientifiques et techniques des instituts techniques (UMT, RMT, autres réseaux, projets de recherche, bases de données...);
- les actions européennes et internationales visant notamment à une meilleure insertion des instituts (participation à des réseaux ou plates-formes, projets, expertises...);
- les outils collectifs favorisant le partenariat (extranet...).

Les structures nationales de coordination devront développer leur stratégie pour les animations transversales aux réseaux, en inter-réseaux, et avec les divers opérateurs de la recherche, dans les perspectives ouvertes notamment par le plan Agriculture Innovation 2025 ou par la Solution Alimentation Intelligente de la Nouvelle France industrielle, en indiquant la place des instituts techniques dans la chaîne de l'innovation.

Elles devront permettre d'anticiper les évolutions à long terme en décelant, d'une part, les futurs défis et enjeux auxquels devront répondre les structures qu'elles coordonnent, et d'autre part, les connaissances et compétences que ces structures devront développer ou sur lesquelles elles pourront s'adosser.

La structure candidate montrera comment elle entend coordonner et animer le développement des

activités scientifiques et techniques des membres de son réseau, au niveau régional, national et international, notamment en matière de constructions de partenariats.

Elle précisera comment elle entend accroître la visibilité du réseau à l'échelle européenne et internationale, la participation à des projets européens, et la construction de réseaux européens dans les périmètres concernés.

VI. Activités de valorisation

Les structures candidates à une coordination nationale devront montrer comment elles s'engagent à faciliter la mutualisation, la validation, la capitalisation et la diffusion des résultats issus des projets de recherche et de développement et des programmes pluriannuels des instituts techniques de leur réseau, notamment dans le cadre du CASDAR ou du programme MIRES 142.

Les structures candidates devront coordonner et animer les capacités des réseaux ITA et ITAI à capitaliser et analyser des résultats, à mettre en avant la spécificité des données produites, à gérer des bases de données et à coupler des données avec des modèles et des outils d'aides à la décision.

Elles devront le cas échéant organiser les échanges de données sur une base contractuelle, et mettre en place un cadre et des méthodes d'échanges numériques.

Elles devront coordonner les activités des réseaux ITA et ITAI en termes de publications, veille, réunions professionnelles, actions collectives, bases de références, actions de démonstration, séminaires, colloques, journées techniques, salons ...

Mobiliser le réseau vers l'impact socio-économique de ses activités.

VII. Guide méthodologique pour présenter la structure candidate, les résultats et les impacts de ses activités

La structure candidate pourra utiliser comme **chiffres clés**, de manière non exhaustive, les éléments les plus appropriés de cette liste, référence 2016 ou, si opportun, en moyennant les données des trois dernières années :

Budget : budget total ou chiffre d'affaires, subventions ou chiffre d'affaires public (CASDAR, autres subventions publiques, appels à projets de ministères, agences, régions, Union Européenne, ...), CVO/CV ou bien chiffre d'affaires privé dont R&D privée, ...

Personnel : nombre de salariés, nombre d'ingénieurs et de docteurs, nombre de techniciens

Engagement dans la formation et l'apprentissage : nombre de doctorats en cours, nombre de contrats d'apprentissage, nombre de mémoires de fin d'études encadrés, nombre de journées de formations dispensées, nombre de participants à ces formations

Dispositifs partenariaux : nombre d'UMT labellisés, nombre de RMT labellisés

La structure candidate pourra utiliser comme **indicateurs de performance**, de manière non exhaustive, les éléments les plus appropriés parmi ceux proposés ci-après, avec référence à l'année 2016 ou bien, si opportun, en moyennant les données des trois dernières années.

1. Pour les structures candidates à la qualification de structure nationale de coordination dans le domaine agricole, les indicateurs de performance pourront être, de manière non exhaustive :

Indicateurs de moyens qualitatifs

Moyens d'analyse de la demande, des besoins et moyens de détection de l'innovation

- Participation ou organisation de réunions permettant d'identifier et détecter les besoins des acteurs : réunions avec les professionnels ou organisations professionnelles, avec les organismes de recherche, avec les acteurs du développement, avec les pouvoirs publics, avec les collectivités territoriales
- Mise en place de réseaux d'observation : suivi de réseaux d'observation à l'échelle de la parcelle / de l'atelier, de l'exploitation agricole, de groupes d'exploitations agricoles ou d'un territoire

Moyens mis en oeuvre pour la réalisation du programme de la structure candidate

- Elaboration et amélioration de modèles et méthodes
- Réalisation d'expérimentations, d'enquêtes, alimentation de bases de données, analyses de données
- Veille permettant de faire un état de l'art sur un sujet filière ou transversal
- Mise en oeuvre d'approches multicritères et systèmes, à différentes échelles de temps et d'espace
- Réalisation de travaux d'analyse socio-économique et environnementale et études prospective
- Dispositif d'évaluation interne

Indicateurs de résultats

Les indicateurs suivants sont à renseigner à l'échelle de chaque action ou élément du programme de recherche appliquée, d'expérimentation, de R&D, ou valorisation de la structure candidate.

Valorisation, diffusion et transfert des outils et références

- Publications : nombre d'articles publiés dans la presse ou dans des revues, nombre d'articles web, nombre de publications dans des actes de colloques, nombre de livres et brochures,
- Manifestations et journées de transfert : nombre de communications orales dans des journées techniques, nombre de rencontres organisées en direction d'acteurs du conseil et des agriculteurs, nombre de participants,
- Outils et méthodes diffusées : nombre et nature des modèles, guides et outils diffusés dans l'année,
- Innovations : nombre de brevets ou COV déposés dont licenciés, nombre de travaux ayant fait l'objet d'une protection intellectuelle, nombre d'obtentions diffusées.

2. Pour les structures candidates à la qualification de structure nationale de coordination dans le domaine agro-industriel, les indicateurs de performance pourront être, de manière non exhaustive :

Appui aux décisions publiques en France et en Europe

Activités de représentation et d'expertise en appui aux politiques publiques: nombre d'instances, qui peuvent être listées en annexe

Production de connaissances scientifiques et techniques, ressourcement, vie du réseau

Information périodique sur les activités de la structure: nombre de lettres d'actualités, communiqués de presse, Codir...

Actions communes inter-réseaux et avec d'autres organismes intervenant sur l'innovation (Réseau CTI, Ademe, Ania, Coop de France...): nombre de projets, journées, actions

Participation à des appels à projets du programme cadre européen de recherche et développement (H2020): nombre de propositions de R&D soumises par la structure, nombre de projets de R&D acceptés pour la structure, nombre de projets de R&D en cours

Actions collectives: nombre d'actions en cours et réseaux

Actions de diffusion, de vulgarisation, de communication: nombre de nouveaux guides et outils de communication, nombre de colloques organisés par la structure candidate (UMT, RMT, ...)

